

Raccordement des entreprises aux réseaux d'assainissement

L'expérience pionnière du Grand Chambéry

Cette série de fiches est consacrée au partage et à la capitalisation d'expériences de collectivités. Elle présente des recommandations en matière de gestion des raccordements non domestiques aux réseaux d'assainissement.

Le développement économique est une composante essentielle des intercommunalités de projet. Les élus y sont particulièrement attentifs. Être en capacité de faire bénéficier ses entreprises des services publics essentiels tels que l'adduction d'eau potable et l'assainissement est alors un élément important pour l'attractivité du territoire. Les effluents de ces entreprises ne sont cependant pas toujours compatibles avec les équipements publics, conçus d'abord pour prendre en charge et traiter les effluents domestiques. Qu'il s'agisse de commerces, d'artisans ou d'établissements industriels, quelle stratégie adopter ? Quelle qualité de service offrir à ces usagers ?

Depuis longtemps, le Grand Chambéry s'est investi dans la préservation de la qualité du Lac du Bourget. Le territoire accueille 7500 entreprises dont 2500 susceptibles de rejeter dans les réseaux des effluents non domestiques. Depuis une vingtaine d'année, l'agglomération met en œuvre une politique dédiée à la gestion des raccordements non domestiques à ses réseaux.

Après avoir présenté l'origine de sa démarche, dont la dynamique est également soutenue par d'autres partenaires, cette fiche détaille les objectifs visés, et les leviers techniques, réglementaires et financiers qui sont actionnés pour accompagner les entreprises dans la gestion de leurs effluents. Riche d'enseignements, son bilan est évalué à travers différents indicateurs de suivi des opérations.



Comment est née la démarche ?

Chambéry fait partie des territoires pionniers pour ce qui est de l'intégration de la problématique des effluents non-domestiques à sa politique de préservation des milieux.

Une agglomération au cœur des Alpes

Située sur l'axe Lyon-Turin aux abords du Lac du Bourget, l'agglomération de Chambéry bénéficie d'un tissu économique diversifié, structuré historiquement autour de l'industrie et du tourisme. La désindustrialisation a été compensée par le développement des services marchands qui représentent aujourd'hui 1/4 du tissu commercial de Savoie.

Soucieuse de son attractivité économique, la communauté d'agglomération s'est dotée de grandes zones d'activités : Bissy-Erier, les Landiers et le Grand Verger au Nord ; Bassens, Saint-Alban-Leysse et la Ravoire au Sud. Trois communes (dont Chambéry) concentrent les 2/3 des établissements, principalement des activités de métallurgie, machinerie, équipements et industries agro-alimentaires. Au total, 770 ha sont dédiés aux activités économiques du territoire.

Des efforts importants pour l'assainissement

Si beaucoup d'établissements se concentrent au sein des zones d'activités, de nombreux artisans et commerces sont disséminés dans différentes parties de l'agglomération. En application de la loi Warsmann 2, ceux-ci peuvent bénéficier d'un raccordement au réseau d'assainissement. Le lac du Bourget était initialement l'exutoire final des égouts de Chambéry, structurés en « toile d'araignée » à partir du centre-ville. Suite à un phénomène majeur d'eutrophisation du lac dans les années 1950, d'importants travaux ont été conduits par les différentes intercommunalités pour le préserver des rejets urbains. Outre les stations de traitement, une galerie est construite en 1980 sous le massif de l'Épine pour diriger vers le Rhône les eaux usées traitées de Chambéry et d'Aix-les-Bains. Contrairement au lac, le fleuve bénéficie d'une capacité d'autoépuration que les riverains appellent la « rente du Rhône ». Seuls les rejets des déversoirs d'orage et des réseaux pluviaux sont encore dirigés vers la Leysse ou vers le lac.

Caractéristiques du Grand Chambéry en 2015

(Source : Insee, Grand Chambéry)

- Population : 132 894 habitants
- Densité : 252,7 habitants/km²
- Superficie : 526 km²
- Emploi : 63 131 emplois
- Établissement : 13 037
- Statut : Communauté d'agglomération (15 communes) créée en 2000. En 2017 la CA fusionne avec la CC Cœur des Bauges (38 communes)
- Compétences principales : eau potable, assainissement, gestion des eaux pluviales, gestion des cours d'eau, déchets, environnement, développement économique, aménagement de l'espace communautaire, transports, politique de la ville, habitat, voirie d'intérêt communautaire, gestion des équipements collectifs et sportifs.

L'assainissement en chiffres

(source : Grand Chambéry - données 2017)

Bassin hydrographique : Rhône-Méditerranée
Statut : Communauté d'agglomération

Assainissement

- Stations d'épuration : 20 unités de traitement, dont une usine de dépollution (UDEP) principale d'une capacité de 260 000 EH
- Réseaux : 681 km
- Eaux usées : 599 km, dont 83 km unitaires et 516 km séparatifs
- Eaux pluviales : environ 400 km (2016)
- Déversoirs d'orage : 7, dont 3 principaux (2016)
- Nombre de communes : 38
- Mode de gestion : régie à autonomie financière
- Volumes traités : 11 034 169 m³
- Usagers desservis : 132 013 habitants

Service des eaux

- Taille du service : environ 140 agents
- Certification ISO 9001 (depuis 2013)



Zone d'activités de Bissy-Erier

Mais des problèmes d'épuration subsistent

À la fin des années 1990, des dysfonctionnements de la station d'épuration de Chambéry, construite en plusieurs étapes entre 1964 et 1977, alertent sur la nécessité de gérer les effluents industriels de façon spécifique. Un développement chronique de bactéries filamenteuses perturbe le bon fonctionnement des installations, ce qui entraîne un dépassement des normes de rejets en matière en suspension (MES) et en demande chimique en oxygène (DCO).

Les investigations menées mettent en évidence un déséquilibre de la charge en entrée de station lié à des effluents agro-alimentaires sucrés, et permettent de déterminer l'origine de ces effluents. Les élus et le directeur du service Assainissement décident alors de lancer un plan d'action articulé autour de deux axes :

- des travaux spécifiques de réfection de la station d'épuration, qui visent aussi à mieux gérer le temps de pluie ;
- des actions plus globales sur les rejets des entreprises, à la faveur du recrutement, en 1998, d'un agent dédié spécifiquement à cette mission.

Une action jusque là limitée

À l'instar de nombreux territoires, l'action de la collectivité consistait d'abord à régulariser les raccordements par des conventions de déversement. Mais il s'agissait plutôt d'une déclaration d'intention (sans diagnostic).

■ Étienne Cholin, responsable du pôle Prospective & Environnement, service des eaux, Grand Chambéry

« Nous récoltions les informations que l'entreprise voulait bien nous transmettre, dans la limite de ses propres connaissances. Cette démarche correspondait à un premier niveau de sensibilisation. »

Le service a tenté de s'inscrire dans la continuité en demandant aux entreprises des documents tels que des plans ou une notice d'impact, sans grand succès. Par ailleurs, la méconnaissance des rejets ne permettait pas de facturer aux entreprises le service effectivement rendu. Cette approche a donc vite été abandonnée, les conventions n'ont pas été renouvelées, ces actions n'étant pas à la hauteur des problématiques et des enjeux pour le territoire.

Les enjeux de la maîtrise des rejets non domestiques sur le territoire du Grand Chambéry

- Améliorer et protéger la qualité des milieux récepteurs, essentiellement le lac du Bourget, des rejets de temps de pluie des déversoirs d'orages (DO) et des réseaux pluviaux.
- Protéger la ressource en eau : sol, nappe, réseau d'alimentation en eau potable (puits et réseaux privés, fondations, stockage).
- Protéger et faciliter la collecte des eaux usées : graisses, rejets dangereux, solides, corrosifs...
- Améliorer et fiabiliser le traitement des effluents à l'usine d'épuration : variation de charge, déversements toxiques...
- Établir une facturation qui soit fonction du service rendu, tenant compte de la charge polluante et des volumes réellement rejetés (pollueur-payeur).

■ Exemples de problématiques liées au raccordement des entreprises aux réseaux

Aires de stockage des produits et déchets liquides : on observe encore souvent des cas où celles-ci ne sont ni séparées du réseau de collecte des eaux pluviales, ni munies de dispositifs permettant de prévenir d'éventuels déversements accidentels. Par ailleurs, ces aires ne sont pas toujours abritées, ce qui peut favoriser une pollution des eaux pluviales par ruissellement sur des surfaces souillées.



Exemple d'une aire de stockage problématique : l'aire est à ciel ouvert et ses avaloirs ne sont pas séparés du réseau de collecte général des eaux pluviales

Prétraitement des effluents: Il peut être déficient (lié à un manque d'entretien), ou simplement absent. Ci-dessous, un exemple de rejet sans prétraitement.



Rejet de laitance de peinture dans le réseau de collecte des eaux pluviales

Corrosion: le phénomène peut être aggravé en cas de rejets acides/caustiques, ou riches en matière organique (susceptible de générer du H_2S). Ci-dessous, une illustration de l'impact que la corrosion peut avoir sur une canalisation en métal et sur le génie civil



Corrosion dans un regard, liée à un effluent acide et de température élevée

Quelle stratégie d'action a été adoptée ?

Suite à cette première phase de diagnostic et d'identification des enjeux (voir paragraphe précédent) et face au succès relatif des premières initiatives qui avaient été menées, il était nécessaire d'élaborer une stratégie d'action plus cohérente.

La mise à niveau de la station d'épuration

La modernisation de la station de traitement des eaux usées visait initialement à satisfaire aux exigences de traitement des effluents domestiques, industriels et de temps de pluie, en cohérence avec la politique de développement territorial de la collectivité. Cette modernisation a été conduite en deux phases, portant la capacité de 220 à 270 000 équivalent-habitants (EH) entre 2001 et 2014.

Ces investissements ont grandement amélioré les performances de la station: le taux de conformité des rejets aux normes européennes est passé de 10,7 % en 2010 à 99,0 % en 2018. Néanmoins, les rejets des déversoirs d'orage et des réseaux pluviaux dans la Leysse nécessitent encore une attention spécifique.

Un premier recensement des établissements

Dès 2000, la Communauté d'agglomération fait une estimation du nombre d'établissements susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques. Elle est réalisée à partir des déclarations d'activités à l'INSEE selon la nomenclature d'activités française (NAF). Des polluants potentiels sont associés à chaque activité.



L'Usine de dépollution du Grand Chambéry, au cœur de la zone industrielle de Bissy

Ces données sont ensuite croisées avec le classement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), les consommations en eau, le nombre de salariés et la connaissance de terrain selon une matrice multicritère. Sur 6500 entreprises recensées à l'époque (7500 aujourd'hui), 2500 sont retenues comme susceptibles de générer des effluents non domestiques, parmi lesquelles 70 sont jugées prioritaires.

Un socle réglementaire local

Les premiers travaux réalisés avec les entreprises soulignent le besoin de mieux définir les exigences techniques, administratives et financières. Un règlement de service avait été établi en 1997 à l'unification des services eau et assainissement de ce qui était alors le district urbain de la Cluse de Chambéry. La création des régies communautaires en 2004 rend nécessaire l'adoption d'un nouveau règlement, qui doit intégrer pleinement un volet « raccordements non domestiques », ainsi que la nouvelle composante « eaux pluviales ». En 2005, le Grand Chambéry établit donc un nouveau règlement, qu'il révisé par la suite pour y intégrer plusieurs évolutions : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 - qui introduit les principes du zonage pluvial - et, à partir de 2013, des pénalités en cas de non conformité des raccordements non domestiques.

Pour ce faire, le service est parti du document préexistant et d'échanges avec d'autres collectivités comme Grenoble ou le Grand Lyon. Un groupe de travail interne est alors mis en place, réunissant les services en charge de la collecte, de l'épuration, de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que les services administratifs et juridiques. Le projet est ensuite validé par le conseil d'exploitation des régies, soumis à la commission consultative des services publics locaux, puis approuvé par le conseil communautaire.

Pour ce qui est des règles, le Grand Chambéry privilégie des principes simples, concrets et opérationnels : séparation des réseaux (pluvial, domestique et non domestique), prétraitement, regard de contrôle... Les prescriptions techniques détaillées sont précisées dans un cahier dédié qui s'adapte plus facilement. De même, aucune référence réglementaire précise n'est indiquée pour éviter que le document ne devienne rapidement obsolète : celui-ci ne mentionne rien d'autre que « la réglementation en vigueur ». L'assainissement « non domestique » et « assimilé domestique » relève de la partie 3 du règlement.

Une attention particulière est portée sur plusieurs points. Dans le cadre de demandes d'autorisation d'urbanisme (nouveaux raccordements), sont demandés :

- un plan des réseaux internes,
- un plan des points de rejet aux réseaux publics,
- la nature et la situation des ouvrages de contrôle et de prétraitement.

Ces documents doivent être accompagnés d'une note indiquant la nature et l'origine des eaux usées non domestiques à évacuer, le dimensionnement et les caractéristiques d'éventuels ouvrages de prétraitement (qui, parfois, peuvent aussi concerner les eaux pluviales souillées).

Pour la régularisation administrative d'un raccordement existant, les rejets non domestiques font l'objet d'un arrêté d'autorisation de raccordement, accordé pour une durée de 5 ans (avec renouvellement tacite). Il est éventuellement précédé par une convention de déversement pour les établissements à forts enjeux. Concernant les effluents « assimilés domestiques », le Grand Chambéry a pris acte du fait qu'il ne pouvait s'opposer par principe au raccordement, mais rédige néanmoins des autorisations (dépourvues d'arrêté). Celles-ci s'appliquent suivant les mêmes principes que pour un raccordement « autorisé » et sont donc aussi formalisées par un document.

Une tarification incitative

Du point de vue financier, le Grand Chambéry a défini une tarification du service rendu spécifique aux établissements rejetant des effluents non domestiques. Elle vise à mieux appliquer le principe pollueur-payeur et inciter au strict respect des prescriptions techniques fixées, notamment par des majorations de redevance en cas de non-conformité. Cette redevance est composée d'une part fixe (l'abonnement) et d'une part proportionnelle au volume d'effluents rejetés. Celle-ci se calcule à l'aide de la formule suivante :

Part proportionnelle = Taux de base x Assiette x Coefficient de rejet x Coefficient de pollution

Avec :

- taux de base : prix au m³ défini annuellement,
- assiette : volume d'eau prélevé sur le réseau public et sur toutes les ressources,
- coefficient de pollution Cp : coefficient tenant compte de l'impact (surcoût) du rejet sur le fonctionnement du service des eaux (services généraux, de collecte et de traitement),

- coefficient de rejet Cr: rapport entre les volumes rejetés et les volumes prélevés, un établissement peut bénéficier de l'abattement s'il fournit la preuve qu'une part supérieure à 15 % du volume d'eau qu'il prélève n'est pas rejetée dans les réseaux d'assainissement.

Le coefficient de pollution se calcule lui aussi à l'aide d'une formule établie par le Grand Chambéry. Pour réduire leurs redevances, les établissements peuvent donc agir sur la concentration de leurs effluents en amont de leurs rejets (MES, DCO, NTK).

■ Étienne Cholin

« Nous avons fait le choix de ne considérer que les paramètres que nous étions capables de traiter, même si la station contribue aussi à l'abattement d'autres polluants. Cela nous permet d'être clair avec l'entreprise. Voilà ce qu'on accepte, ce qu'on sait traiter. Si votre DCO est importante, il n'y a pas de problème mais vous aurez à payer le surcoût lié au traitement. Si l'entreprise veut faire des économies sur sa redevance, elle peut réduire elle-même la charge polluante des effluents qu'elle nous confie »

Le calcul est ici relativement simple dans la mesure où il n'y a qu'une seule station d'épuration. Par ailleurs, un dispositif de lissage des augmentations de redevance est également appliqué.

Ce dispositif concerne uniquement les augmentations liées à la mise à jour des coefficients, et s'étale sur toute la durée de la convention.

Le calcul des coefficients de pollution (Cp) et de rejet (Cr) est fixé pour une durée d'au moins 1 an. Celui-ci est réalisé sur la base de mesures effectuées sur une durée minimum de 2 fois 24 heures pour le Cp, et de mesures longues pour le Cr (si possible 1 an). Ces coefficients sont modifiés en fonction des évolutions déclarées par l'établissement, des caractéristiques des rejets (sur la base de l'autosurveillance) ou suite aux contrôles effectués par le service des eaux.

Au-delà des délais fixés pour la mise en conformité, un coefficient de majoration, calculé sur la base de mesures, a été défini en cas de dépassement des valeurs limites de rejet autorisé. Ce coefficient est modulé suivant le nombre de paramètres non-conformes.

Coefficients de majoration des rejets	
Nombre de paramètres non conformes	Coefficient de majoration
1	10 %
2	20 %
3	40 %
4	70 %
5 ou plus	100 %

Un dernier coefficient, dit « de non-conformité », a également été introduit lors de la révision du règlement d'assainissement en 2013. Il est appliqué en cas de non-respect des dispositions figurant dans l'autorisation (échancier, entretien, non transmission de documents...) ou des prescriptions de raccordement (regard de contrôle...).

Conditions d'application du coefficient de non-conformité	
Non respect après	Coefficient
Le 1 ^{er} délai imparti	+ 20 %
Le 2 ^e délai imparti	+ 50 %
Le 3 ^e délai imparti	+ 100 %

■ Étienne Cholin

« Il faut bien qu'on soit en mesure de forcer une entreprise à se mettre en conformité, ne serait ce que pour l'image que l'on donnerait aux autres entreprises. On s'est mis d'accord avec l'établissement, on a fait un diagnostic, etc. Si celui-ci ne respecte pas l'échancier qu'on a fixé ensemble, nous nous retrouverons à un moment donné dans l'obligation de devoir augmenter la contribution de l'entreprise. C'est le moyen qu'on s'est donné et qui, heureusement, concerne très peu d'établissements »

Les volumes d'eau pluviale rejetés au réseau « eaux usées » après avoir ruisselé sur des surfaces souillées (aires de lavages d'engins, aires de stockage...) sont également pris en compte dans le calcul de la redevance. Même si ces eaux sont prétraitées, elles peuvent constituer une charge supplémentaire significative pour le service. L'assiette de calcul est alors la surface brute multipliée par la hauteur moyenne de pluie sur un an. Le nombre d'établissements et les surfaces concernées sont généralement faibles (environ une cinquantaine d'entreprises).

Exemple de redevance pour un rejet d'eau pluviale

- Aire de lavage de 100 m² non couverte
- pluviométrie: 1200 mm/an
- tarif de la redevance assainissement: 1,4 €/ m³
- montant total: 168 €/an

Une priorisation des actions

Face au nombre important d'établissements susceptibles de rejeter des effluents non domestiques, le Grand Chambéry a rapidement dû définir des priorités d'intervention. Six ont été retenues, recouvrant des enjeux et des actions spécifiques.

Priorité 1 – Établissements à fort enjeu

Ce sont des établissements conventionnés ou conventionnables: une cinquantaine de rejets d'entreprise concentrent les plus gros risques vis-à-vis des réseaux, de la station d'épuration et du milieu naturel. Les critères considérés sont variés: volume et charge rejetée, nature et type de polluants, risques vis-à-vis du milieu récepteur.

Priorité 2 – Nouveaux établissements et/ou nouveaux raccordements

Depuis une dizaine d'années, le Grand Chambéry donne des avis sur la conception des projets, dans le cadre des nouveaux rejets ou demandes de permis de construire (environ une cinquantaine par an).

■ Étienne Cholin

« Ce qui se fait de neuf se doit d'être bien fait. Et malheureusement, on en est encore très loin. Dès qu'on suspecte qu'il pourrait y avoir des rejets (ce qui est souvent occulté des demandes), on émet un avis spécifique « eaux usées non domestiques » que l'on joint à l'avis général du service. Ensuite, et dans la mesure du possible, les travaux sont contrôlés. Les dossiers sur lesquels nous n'avons vraiment rien à redire sont extrêmement rares. Ces remarques contribuent à sensibiliser les différents acteurs »

Priorité 3 – Établissements à l'origine d'une pollution accidentelle

Lorsqu'une entreprise a été identifiée comme ayant été à l'origine d'une pollution accidentelle, le Grand Chambéry entreprend un diagnostic auprès d'elle. S'il s'agit d'une entreprise avec laquelle la collectivité n'a pas encore travaillé, une procédure de mise en conformité est lancée. En moyenne, près d'une quarantaine de pollutions accidentelles sont détectées chaque année sur le territoire.

Priorité 4 – Établissements sollicitant spontanément l'appui du Grand Chambéry

Ils sont peu nombreux à présent. Cela concerne surtout de grandes entreprises qui s'engagent dans une démarche de certification ISO 14000. Le Grand Chambéry y répond systématiquement.

Priorité 5 – Activités de la collectivité et des communes générant des rejets

■ Étienne Cholin

« Les collectivités se doivent d'être exemplaires. C'est pourquoi nous devons avoir les mêmes niveaux d'exigence pour nous même que pour les entreprises : diagnostic, mise en conformité, suivi... C'est pour nous une vitrine sur laquelle nous nous appuyons pour sensibiliser les entreprises. »

Un repérage des activités concernées a donc été effectué: déchetteries, centres de compostage, usines d'incinération, parc des bus, aérodrome, centres techniques municipaux...

Priorité 6 – Secteurs d'activité ciblés dans le cadre d'actions de branche

Plusieurs études ont permis de lister tous les secteurs d'activité présents sur l'agglomération, les polluants potentiels, les risques et le nombre d'entreprises susceptibles d'être concernées. Ce travail a permis de prioriser des secteurs au regard des objectifs du SDAGE, partagés par le Grand Chambéry. Cette sectorisation donne lieu à un plan d'action ciblé.

Exemple d'action de branche: le secteur « Peintres »

Ce secteur touche à deux enjeux principaux: la gestion des stocks de produits et des déchets, et le lavage du matériel de chantier. Cette action de branche, intégrée dans le plan d'actions de l'opération collective (pilotee à l'échelle du bassin versant du lac du Bourget) a été structurée en plusieurs axes:

- le diagnostic des entrepôts
- la réalisation d'une plaquette de sensibilisation, à destination des professionnels et des particuliers
- l'organisation de réunions d'information des professionnels avec la CAPEB: présentation de dispositifs de lavage, etc.

■ Étienne Cholin

« Pour nous, cet accompagnement financier est la garantie que la démarche fonctionne. Sans celui-ci, nous risquons l'échec, et c'est ce qui a motivé les élus à nous suivre. On ressent beaucoup ses effets dans le relationnel qu'on peut avoir avec les entreprises. Au début, il y a forcément une crainte, mais très rapidement, les établissements comprennent qu'on peut les aider, qu'ils peuvent s'appuyer techniquement sur nous »

Un accompagnement des entreprises

Dans ses relations avec les entreprises, le Grand Chambéry a fait le choix de privilégier la progressivité en prenant en charge le diagnostic technique initial. Sur la base de ses conclusions, un échéancier de mise en conformité est défini conjointement et en accord avec l'entreprise.

Les actions sont priorisées en fonction des enjeux et prennent en compte la situation de l'entreprise (santé économique, projet de développement...). Le service accompagne aussi l'établissement dans le montage financier des travaux nécessaires à la mise en conformité.

L'accompagnement financier passe aussi par un lissage de l'augmentation des redevances résultant de l'actualisation des coefficients. Il n'est pas question

de demander à l'entreprise à la fois de réaliser des travaux importants, même fortement subventionnés, en augmentant parallèlement la redevance de façon importante.

Exemple d'un dépanneur automobile aidé dans le cadre de l'opération collective « Mécanique »

Dans le cadre de l'opération collective, les aides aux entreprises pouvaient aller jusqu'à 70 % (60 % aujourd'hui). Un dépanneur automobile a ainsi pu bénéficier d'une subvention pour la reprise totale du revêtement de ses surfaces carrossables, la réalisation de zones couvertes (avec toiture), la réalisation d'une aire de lavage, et l'installation de dispositifs de prétraitement pour ses effluents et eaux de ruissellement.

Quels outils ont été développés ?

Pour aider à la mise en application de sa stratégie d'action, la collectivité s'est dotée de plusieurs outils.

Une base de données des entreprises

Une application sur le format d'une base de données de type « gestion de clientèle » a été développée. Elle permet de constituer une liste complète des établissements du territoire, en lien avec ceux-ci, disponible pour les différentes directions du Grand Chambéry. Y sont renseignées des informations relatives au développement économique, à la gestion des déchets, aux transports, à l'eau... Dans la pratique, l'outil ne semble pas être très adapté aux besoins du métier, mais il permet quand même de consolider et d'agréger un certain nombre d'informations.

Des modèles de documents

Pour assurer une gestion rationnelle des raccordements des entreprises, le Grand Chambéry a développé plusieurs documents-types, qui peuvent être ajustés le cas échéant suivant les secteurs d'activité :

- des arrêtés-types pour l'autorisation des raccordements,

- une convention-type pour les déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement,
- des rapports-types pour le diagnostic assainissement d'un établissement,
- des fiches de prélèvement et des rapports types pour les contrôles de rejets,
- des avis-types sur les demandes de permis de construire,

À cela s'ajoutent aussi des fiches techniques : schéma-type de regards de contrôle, prétraitement des eaux, gestion de chantier...

Des normes locales de rejets

Pour le Grand Chambéry, la mise en place de valeurs limites de rejets s'est avérée nécessaire pour fixer des règles claires.

■ Étienne Cholin

« Il faut bien que nous puissions dire et distinguer, en cas de contrôle, ce que nous autorisons de ce que nous n'autorisons pas. Sans ça, on en reste à de la théorie »

La collectivité cite l'exemple d'une station service dotée d'un séparateur, pour laquelle ont été fixées des concentrations-limites de rejets pour les hydrocarbures

et les matières en suspension. Celles-ci concernent les eaux usées et les eaux pluviales. Pour ce faire, la collectivité s'est appuyée sur les valeurs-limites et les grands principes figurant dans l'arrêté du 2 février 1998 (pH, température, etc.) ainsi que sur les normes de qualité environnementale.

Les contrôles sont effectués sur des échantillons moyennés sur 24 heures ou sur des prélèvements ponctuels conformément à la réglementation en vigueur. Pour ces prélèvements ponctuels, les valeurs limites à respecter sont obtenues en appliquant un facteur 1,5 aux valeurs limites appliquées aux échantillons moyennés sur 24 heures.

Une méthodologie de diagnostic des sites

L'expérience a montré que les éléments de diagnostic demandés à l'entreprise (plans, mesures...) étaient difficiles à obtenir et/ou souvent très insuffisants. Pour les établissements à fort enjeu, le service a externalisé une partie du diagnostic, dont le cahier des charges comprend :

- un état des lieux du site, à travers une rencontre et une visite de l'établissement (volets eau potable, eaux usées et pluviales, prétraitement, réseaux, déchets...),
- un traçage des réseaux à la teinte avec réalisation d'un plan schématique des écoulements : permet de mettre en évidence d'éventuels dysfonctionnements (travail assez chronophage, mais indispensable),
- des mesures sur le rejet le cas échéant (à adapter suivant le type d'établissement).

Un rapport est établi, puis transmis et présenté à l'entreprise. Cette étape constitue le point de départ de la demande de mise en conformité du site. C'est également le début de la procédure de régularisation administrative, qui fait souvent suite à des travaux de mise aux normes.

Une procédure de contrôle pour les rejets des entreprises

La plupart des contrôles sont mis en œuvre après la réalisation de travaux de mise en conformité. Ces contrôles permettent de vérifier le bon fonctionnement des ouvrages, leur bon entretien et, le cas échéant, de réajuster les coefficients qui servent au calcul de la redevance. Les prélèvements sur les rejets d'un établissement, réalisés dans le cadre d'un suivi régulier ou d'études spécifiques, visent à :

- vérifier le fonctionnement et le bon entretien des ouvrages de prétraitement en place,
- aider au dimensionnement d'un dispositif de prétraitement, vérifier sa pertinence et son positionnement,
- sensibiliser les entreprises à l'impact environnemental de leurs rejets,
- contrôler la conformité des rejets des entreprises vis-à-vis des dispositions du règlement d'assainissement, de l'arrêté d'autorisation et/ou de la convention de déversement.

L'agglomération cible généralement des entreprises d'un même secteur d'activité. En effet, le service a réalisé en 2012 une campagne de contrôle qui visait spécifiquement les activités de restauration. Les entreprises à fort enjeu font, quant à elles, l'objet d'un contrôle effectué en moyenne tous les 4 ans (soit 10 entreprises par an à l'échelle de l'agglomération). Une vingtaine d'autres établissements sont contrôlés chaque année.

Une procédure en cas de pollution accidentelle

Confronté à plusieurs dizaines de déversements accidentels chaque année (pour ceux qui sont détectés), le Grand Chambéry a établi une procédure spécifique de gestion de ces situations. Elle mobilise en premier lieu deux services :

- le service collecte, chargé de remonter rapidement à l'origine de la pollution dans les réseaux,
- le service environnement qui intervient auprès des entreprises et assure le relais auprès des partenaires.

Dans la pratique, trois niveaux d'organisation interviennent, chacun d'eux faisant l'objet d'une astreinte 24h/24 :

- **niveau 1** : les agents de terrain,
- **niveau 2** : le support technique (agents de maîtrise) et la coordination entre services (responsables de services),
- **niveau 3** : la direction des services collecte et traitement.

Situés essentiellement au sein des zones d'activités, les secteurs à risques sont aujourd'hui mieux connus. Sur le modèle d'autres territoires, des équipements spécifiques ont été installés sur les réseaux (par exemple des « boudins flottants », disposés à l'intérieur de certains regards). Lorsque celui-ci a pu être identifié, le pollueur est placé face à ses responsabilités: il doit prendre en charge les dépenses afférentes à la gestion de crise et, s'il y a lieu, aux mesures correctives adaptées au problème de manière à ce que la situation ne se reproduise pas (solution à des problèmes structurels, à des erreurs, etc.)

La procédure et les actions mises en œuvre par la collectivité en cas de déversement accidentel sont précisées dans un document rédigé en mai 2018 par le groupe de travail « effluents non domestiques » animé par le GRAIE, auquel le Grand Chambéry contribue.

Les étapes de lutte contre les pollutions accidentelles	
Prévention	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du système d'assainissement • Amélioration de la gestion des effluents industriels • Actions de sensibilisation 	
Gestion de crise	
Procédure d'intervention	
Phase 1	<ul style="list-style-type: none"> • Alerte • Visite sur place • Recherche de l'origine de la pollution
Phase 2	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'urgence sur la pollution • Actions vis-à-vis des auteurs • Information des partenaires
Actions post-pollution	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en conformité des établissements/particuliers à l'origine des pollutions • Suivi des pollutions (nombre, impacts...) 	

Quelles ressources ont été mobilisées ?

Pour garantir le succès de sa démarche, la collectivité a dû mobiliser des moyens en interne et auprès d'acteurs externes.

Un opérateur : le service environnement

La direction des eaux de l'agglomération est issue de la fusion, en 1997, des services eau potable et assainissement au sein du district urbain. La gestion des activités non domestiques y est alors pleinement identifiée comme un enjeu spécifique et un service y sera finalement dédié dès le début des années 2000. Celui-ci est aujourd'hui rattaché au pôle prospective et environnement et placé sous l'autorité du responsable de pôle. Il comprend deux techniciens et un contractuel dédié au secteur « mécanique » de l'opération collective. Le service travaille en relation étroite avec les autres pôles et services de la direction des eaux :

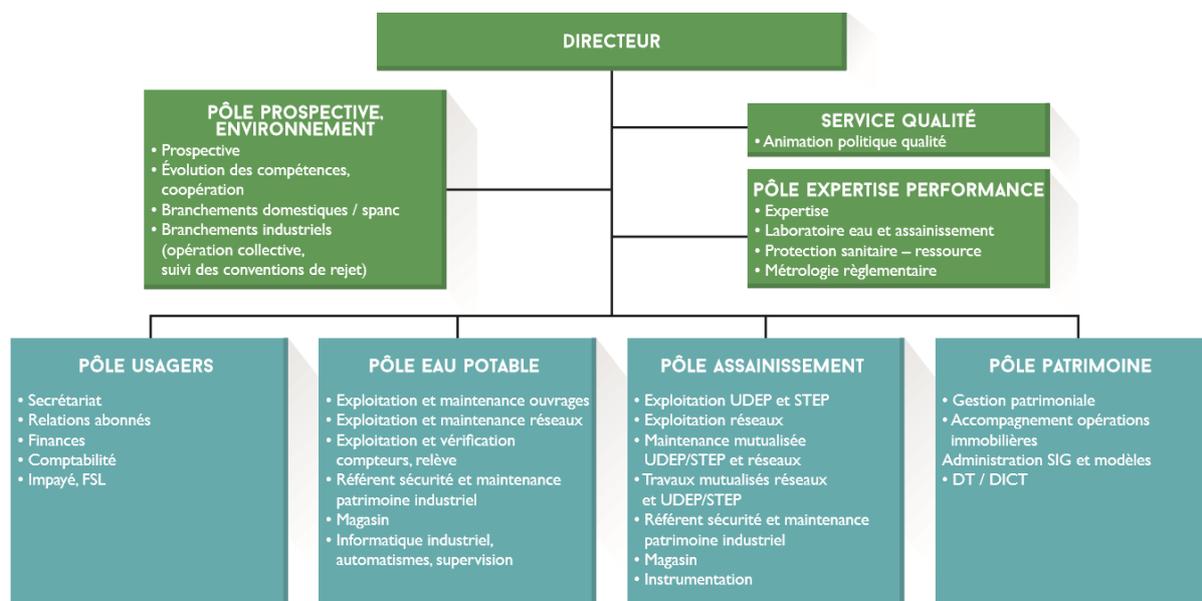
- le pôle assainissement, notamment pour le traçage, la recherche des pollutions et le curage,
- le pôle expertise et performance, et notamment le laboratoire de la station d'épuration (chargé des analyses),
- le pôle patrimoine et le service urbanisme/autorisation droit des sols (hors Direction des eaux) pour avis sur les permis de construire et contrôle de travaux,

- le pôle usagers, chargé de la facturation, du calcul et de la collecte des redevances,
- le pôle eau potable, notamment son service exploitation, expert pour le comptage et la protection anti-retour.

Une recherche de transversalité en interne

Des synergies sont recherchées avec d'autres directions opérationnelles de la communauté d'agglomération. On peut notamment citer :

- la direction de la gestion des cours d'eau qui arpente, entretient les berges et participe à la détection et à la gestion des pollutions chroniques et accidentelles,
- la direction du développement économique, qui est impliquée dans le comité de suivi de l'opération collective: un travail est conduit sur des cas concrets, en tenant compte de la situation économique des entreprises. Cela permet d'anticiper les cas où des difficultés pourraient se présenter.



■ Étienne Cholin

« La visite conjointe de l'établissement par les différents services montre à l'entreprise que « l'agglomération » forme un tout uni et cohérent. Un travail commun est d'ailleurs entrepris lors de l'installation de nouvelles entreprises, de façon à pouvoir anticiper les enjeux spécifiques liés aux rejets non domestiques en amont de l'attribution du permis de construire. Des interfaces sont aussi assurées avec les directions transports et gestion des déchets qui recouvrent la redevance spéciale. »

Des instances de gouvernance dans le bassin versant du lac du Bourget

C'est le Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) qui, dans les années 1970, avait porté le projet de galerie souterraine sous l'Épine. Celle-ci permet aujourd'hui de rejeter vers le Rhône les eaux usées traitées et une part des rejets urbains de temps de pluie des agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains. Le CISALB a aussi préparé et porté les différents contrats de lac et les 4 opérations collectives s'inscrivant dans ce cadre (2003-2007, 2009-2012, 2013-2015, puis 2016-2018).

En tant que « chef d'orchestre », le CISALB coordonne l'opération à l'échelle du bassin et organise le comité de pilotage. Son plan d'action définit le rôle de chaque partenaire dans les différentes mesures. Cette organisation permet de les suivre à la fois de façon globale et locale : elle vise à créer des relations de confiance sur le long terme, à suivre la mise en œuvre du

projet (notamment son volet « sensibilisation »), à coordonner les actions des différents intervenants, et à échanger sur les évolutions réglementaires et sur le dispositif de gouvernance. En plus de son implication sur les volets « milieux » et « déchets », le CISALB assure le lien avec l'agence de l'eau pour définir les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Ce mode d'organisation favorise aussi le travail collaboratif entre les deux agglomérations (Grand Lac et Grand Chambéry), et permet d'harmoniser la démarche vis-à-vis des entreprises (aspects réglementaires, techniques, méthodologiques...) sur un territoire économique plus vaste.

Le soutien technique et financier de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse accompagne les acteurs dans la réduction de leurs émissions de substances dangereuses dans les eaux. Cet accompagnement, autant technique que financier, s'adresse à la fois aux collectivités et aux entreprises. Pour ce faire, l'agence a créé un cadre d'intervention spécifique : les opérations collectives.

L'objectif est d'aider les industriels à réduire de façon significative les flux polluants toxiques dispersés. Le choix et l'efficacité des actions à mettre en œuvre doivent reposer sur des démarches collectives mobilisant tous les acteurs concernés sur un même territoire : émetteurs des rejets, gestionnaires des réseaux, organismes de contrôle, financeurs...

Ces démarches sont conduites sur deux types de territoires prioritaires :

- les agglomérations pour lesquelles les actions doivent viser toutes les activités économiques polluantes présentes sur leur territoire,
- les territoires fortement marqués par une problématique toxique (tels qu'identifiés dans le SDAGE).

L'agence de l'eau est ainsi partenaire du Grand Chambéry depuis le début de sa démarche. Le choix a été fait de mettre en place une opération collective couvrant l'ensemble des missions du service vis-à-vis des entreprises. Le plan d'actions du service est donc identique à celui de l'opération, ce qui simplifie grandement la lisibilité de la démarche pour tout le monde.

Taux d'aide pour réduire les rejets toxiques dispersés en soutenant les actions entreprises collectivement – « opérations collectives » (source : AERMC, 11 ^e programme)	
Type d'intervention	Taux d'aide
Soutien aux structures porteuses (études, animation)	Jusqu'à 50 %
Opérations de communication et de sensibilisation	Jusqu'à 70 %
Études préalables aux travaux, campagnes de mesures et mise en place de l'autosurveillance	Jusqu'à 40 %
Travaux de réduction des pollutions (réduction à la source, prévention de la pollution accidentelle, gestion des déchets industriels dangereux pour l'eau, séparation des réseaux, mise en place de dispositifs d'épuration, traitement des boues, réduction des pollutions issues des eaux pluviales)	+ 10% pour les entreprises moyennes + 20% pour les petites entreprises

Des acteurs économiques impliqués

Les chambres consulaires et les syndicats professionnels sont des partenaires privilégiés du Grand Chambéry et du CISALB (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, fédérations de métiers : automobile, BTP...). Ils sont tous signataires des opérations collectives et sont impliqués dans le plan d'actions. Leur rôle a d'ailleurs évolué au fil des différentes opérations.

La complémentarité avec les services de l'État

Depuis le lancement de la démarche il y a une quinzaine d'années, le district urbain (devenu depuis Grand Chambéry) travaille en étroite collaboration avec les services de l'État qui s'assurent du respect de la réglementation sur les IOTA et sur les installations classées. Cette mission est aujourd'hui confiée à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), et à la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) pour ce qui concerne les industries agro-alimentaires et les activités liées au monde animal. Également signataires des opérations collectives, ils interviennent auprès des entreprises soumises à ces réglementations, soit une trentaine d'établissements sur le territoire. Cela demande un vrai travail de coordination.

■ Étienne Cholin

« Quand on rencontre une entreprise, il est inenvisageable que nous ne portions pas le même discours. »

Cette coordination se fait en toute transparence vis-à-vis des entreprises et intervient à différents niveaux :

- lors des diagnostics des entreprises par le service des eaux : les services de l'État sont informés, mais laissent la collectivité négocier un plan d'actions et un échéancier,
- lors de projets de convention : chaque projet est soumis pour avis à la DREAL et à la DDCSPP. Inversement, les services de l'État soumettent au Grand Chambéry le volet « eau » des projets d'arrêtés d'autorisation ICPE
- lors des mises en demeure (le cas échéant) : en l'absence d'action mise en œuvre par l'établissement au bout d'un certain laps de temps, le Grand Chambéry peut s'appuyer sur les services de l'État pour qu'ils prennent un arrêté de mise en demeure lors du contrôle des rejets. Par ailleurs, le Grand Chambéry planifie ses contrôles chaque année en coordination avec le planning du service ICPE de la DREAL.

Un réseau d'échanges animé par le GRAIE

En 2010, en Rhône-Alpes, le Grand Chambéry a été l'un des premiers acteurs à appuyer la création d'un réseau d'échanges régional dédié à la gestion des raccordements non domestiques. Il a été mis en place et est animé par le GRAIE.

■ Étienne Cholin

« Cela répondait à de vrais besoins. Celui de pouvoir échanger avec d'autres collectivités pour discuter de tous ces sujets, à la fois pour ce qui est des aspects réglementaires, méthodologiques, stratégiques, mais aussi beaucoup de questions techniques. »

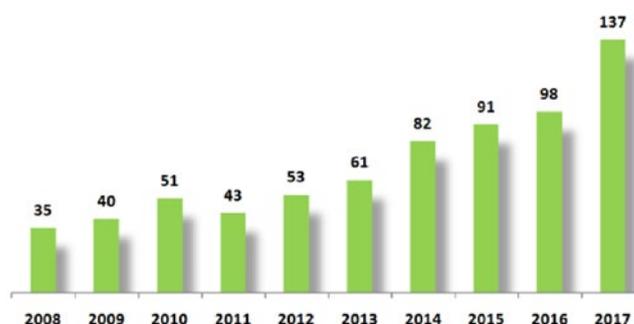
L'objectif était de mettre en relation les différents acteurs, de leur permettre de mutualiser leurs connaissances, leurs compétences, et de les aider à formaliser et transmettre leur expérience. Le réseau s'appuie sur un groupe de travail restreint et sur des échanges continus qui alimentent une « Foire aux Questions ». Des conférences régionales annuelles sont également organisées en partenariat avec la FNCCR.

■ Étienne Cholin

« On a toujours besoin des autres. Régulièrement, quand on est « coincé », on interroge le réseau. L'expérience montre qu'on est plus intelligent à plusieurs. L'avantage du groupe de travail est de pouvoir compiler des choses. On élabore des documents de synthèse qui, je pense, servent à pas mal de monde. »

Le groupe d'échange a notamment travaillé sur le volet « Raccordements non domestiques » du règlement d'assainissement. Il présente une liste de points clés à ne pas oublier, et les questions essentielles à se poser lorsqu'on rédige ce type de documents. Le Grand Chambéry contribue activement à ce réseau. C'est dans son cadre que la collectivité a organisé des journées de rencontre et de formation sur les opérations collectives, à destination de l'ensemble des chargés de mission rhônalpins.

L'animation du réseau bénéficie aussi du soutien financier de nombreux acteurs: Région, agence de l'eau, DREAL, Métropole du Grand Lyon (par ailleurs très impliquée dans le groupe de travail). Il collabore aussi avec d'autres associations régionales telles que l'ASCOMADE (Franche-Comté) et l'ARPE (Région Sud).



Évolution du nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques (indice SISPEA D202.0)

Quels bilans et enseignements sont tirés ?

Après le lancement de toute démarche de cet ordre, il est important de faire le bilan des choses qui ont bien et moins bien fonctionné, de manière à pouvoir en tirer tous les enseignements.

Un suivi des résultats dans le temps

En matière de qualité et de performance du service des eaux vis-à-vis des rejets non domestiques, les exigences réglementaires en termes de rapportage se limitent au suivi du nombre annuel d'autorisations de déversement (indicateur SISPEA D202.0). Cet indicateur recouvre tant les régularisations de rejets existants que les nouveaux raccordements aux réseaux. Il s'agit donc d'un indicateur très « administratif » qui ne traduit ni la conformité technique des entreprises ni la conformité de leurs rejets.

Le service a pour stratégie de ne délivrer d'autorisation de rejet qu'une fois les travaux de mise en conformité terminés (ce qui, parfois, peut être relativement long). Néanmoins, dans le cas des entreprises à fort enjeu, l'autorisation et la convention peuvent être établies dès la réalisation du diagnostic. 82 autorisations sont aujourd'hui effectives.

Outre le suivi de l'indice SISPEA D202.0, le service environnement a progressivement construit d'autres indicateurs qui lui permettent de disposer d'une vision plus précise des progrès liés à la politique de gestion des raccordements non domestiques. Ces indices sont consolidés chaque année et restitués dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement (RPQS). Ils se classent en 4 catégories :

1. Les indicateurs relatifs à l'influence des entreprises sur le fonctionnement du système d'assainissement

- part des effluents non domestiques en entrée de station, calculée à partir des données d'auto-surveillance ou de contrôle des rejets : 19,7% de la pollution en 2018 (moyenne de 32,0% sur la période 2008-2018) et 6,0% des volumes (moyenne de 8,5% sur la période 2008-2018),
- taux de conformité des rejets de la station,
- nombre de déversements et de pollutions accidentelles détectés, taux d'identification des responsables (93% en 2018) répartis suivant la localisation du sinistre et par type de réseau. 14 incidents ont été constatés en 2018 (moyenne de 38 incidents par an sur la période 2002-2018, dont les 3/4 ont été constatés sur le réseau « eaux pluviales »).

2. Les indicateurs financiers relatifs au paiement de la redevance assainissement par les établissements

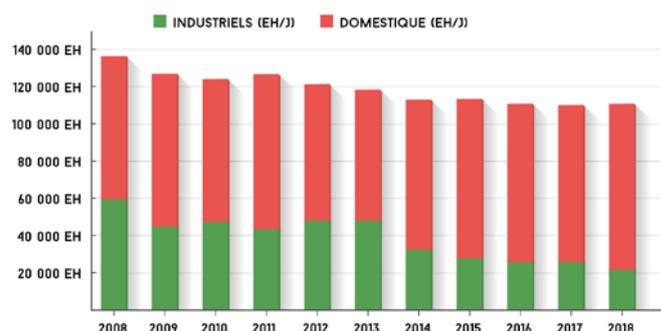
- nombre d'entreprises faisant l'objet d'une facturation spécifique (62 en 2018),
- part des redevances payées par les entreprises par rapport à l'ensemble des redevances perçues (22,0% en 2018).

3. Les indicateurs relatifs aux entreprises raccordées et à leur suivi (souvent présentés par branche)

- nombre d'établissements susceptibles de rejeter des effluents non domestiques (évalué à 2 500 sur un total de 7 500 entreprises),
- nombre d'établissements ayant fait l'objet d'au moins une intervention du service des eaux (dossiers ouverts: 1 231 fin 2018),
- nombre et résultats des différents contrôles : avis sur permis de construire, visites de chantier, contrôles de rejets... (ont été multipliés par 2,5 depuis 2009),
- nombre de conventions signées ou renouvelées avec les établissements prioritaires précédées d'un diagnostic et d'une régularisation administrative,
- nombre d'autorisations de raccordement accordées à des entreprises dites « de moindre importance », nombre de diagnostics et de régularisations administratives,

- nombre d'établissements prioritaires conformes ou en cours de mise en conformité,
- nombre d'actions exemplaires conduites par les collectivités.

4. Les indicateurs relatifs à la qualité des milieux récepteurs et à l'influence des entreprises sur le fonctionnement du système d'assainissement



Évolution des charges moyennes en entrée de l'usine de dépollution réparties en fonction de l'origine de ces charges

D'une façon générale, les effets bénéfiques sur la qualité des milieux attribués aux actions menées sur l'assainissement sont très délicats à mesurer. Le suivi des indicateurs montre une réduction globale de la charge polluante traitée à la station d'épuration (UDEP), notamment la part liée aux effluents non domestiques. Cela s'explique par les efforts réalisés par les entreprises en matière de prétraitement et par les actions tarifaires mises en place pour promouvoir la gestion économique de l'eau.

Recettes liées à la facturation du prix de l'eau et autres recettes d'exploitation (Données de l'exercice 2017 - source : Grand Chambéry)	
Redevances Assainissement	9 267 117 €
Abonnements	1 201 150 €
Travaux remboursables	577 116 €
Traitement des sous-produits	259 898 €
Participation pour le financement de l'assainissement collectif	1 264 332 €
Vente d'électricité	598 484 €
Autres recettes	3 794 459 €
Total des recettes d'exploitation	16 962 556 €

Des éléments facilitateurs

Dans la situation qu'est la sienne, le Grand Chambéry présente le choix de gérer son service des eaux en régie complète comme un élément faisant partie des premiers facteurs de réussite de sa démarche. Le fonctionnement en régie a en effet permis à la collectivité de mieux structurer son action et de prendre à bras le corps les problématiques liées aux raccordements non domestiques. Cela lui a permis d'obtenir des avancées significatives en la matière. Lorsqu'elle le juge nécessaire, la régie mobilise des prestataires extérieurs, notamment pour le diagnostic des établissements, ce qui lui permet d'apporter une certaine « distance » et de la souplesse vis-à-vis des entreprises. Cela lui permet aussi de dégager du temps. La centralisation de l'ensemble des compétences du domaine de l'eau (eau potable, assainissement, eaux pluviales, cours d'eau) est également présentée comme un élément important. Le service est ainsi légitime pour intervenir sur tous les volets du petit cycle de l'eau et sur le pluvial, ce qui n'est pas forcément le cas de toutes les collectivités : ces dernières peuvent alors s'interdire d'intervenir sur le volet « pluvial » alors même que cette fraction peut potentiellement être significative. Les autorisations et conventions de rejet contractualisées avec le Grand Chambéry intègrent l'ensemble des problématiques liées aux rejets et raccordements non domestiques. L'entreprise peut de son côté s'appuyer sur un référent unique avec lequel elle aborde l'ensemble des sujets. C'est un gage de simplicité et de lisibilité.

Troisième élément indispensable au succès de la démarche : l'accompagnement financier de l'agence de l'eau, qui s'est maintenu sur toute la durée des opérations. Dans le cadre des opérations collectives, ses aides bénéficient à la fois au Grand Chambéry et aux entreprises.

■ Étienne Cholin

« Cela a du sens, et les élus le comprennent bien. Ces aides sont substantielles et il n'y a pas beaucoup de domaines où on peut espérer des niveaux de cofinancement aussi importants. »

Dans le cadre de ces opérations, les subventions couvrent 65 % du salaire des postes aidés, charges comprises. Cela concerne 3 agents au Grand Chambéry, 1 au CISALB, et 2 à Grand Lac (Aix-les-Bains).

Parmi les autres facteurs de réussite importants figurent :

- l'expertise technique et le soutien aux entreprises (diagnostic, disponibilité, accompagnement),
- les choix méthodologiques,
- l'action concertée et conjuguée avec les autres partenaires des entreprises.

Des voies de progrès

Dans sa démarche, le Grand Chambéry constate qu'il aurait besoin de renforcer son assise réglementaire. Le travail réalisé avec le GRAIE a également mis ce point en évidence qui est plus prégnant encore pour un service en cours de création/restructuration sur la thématique « non domestique ». Comment fixer les valeurs limites de rejet ? Quelles sont les obligations et la portée des contrôles des établissements ?

■ Étienne Cholin

« L'assise réglementaire reste un vrai point noir. Si je compare au SPANC, on a des textes qui ont été repris plusieurs fois en interne et qui rentrent dans un détail incroyable, notamment sur les contrôles que l'on doit réaliser. »

En l'absence de cadre réglementaire national plus étoffé, les écarts entre collectivités peuvent être importants, ce qui n'est pas simple quand il s'agit de justifier ses positions auprès des entreprises.

Une autre limite importante concerne l'application du coefficient de rejet (Cr) : s'il permet en effet de tenir compte du fait que certaines entreprises rejettent moins d'eau que ce qu'elles prélèvent, la manière dont celui-ci est appliqué induit un effet de seuil.

Autre interrogation : les coefficients de pollution (Cp) et de rejet (Cr) sont calculés et notifiés dans des conventions de rejet. Or, celles-ci ne concernent que les établissements dont l'enjeu est important. Comment appliquer ces coefficients à toutes les entreprises générant des rejets d'effluents non domestiques ?

Par ailleurs, les synergies entre le Grand Chambéry, la CCI et la CMA gagneraient à se développer. Ces dernières sont des acteurs clés, très impliqués auprès des entreprises du territoire. Une collaboration plus poussée avec ces acteurs locaux permettrait à la collectivité de mieux connaître le tissu professionnel local.

+ Pour aller plus loin ●●●

- Site internet du Grand Chambéry : <http://www.grandchambery.fr>
 - Rapport d'activité Eau et Assainissement, 2016 et 2017, Chambéry Métropole – Cœur des Bauges
 - Règlement Assainissement, janvier 2013, Chambéry Métropole
 - Site internet de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : <http://www.eaurmc.fr>
 - Site internet du GRAIE (rubrique thématique « effluents non domestiques ») : <http://www.graie.org/portail/thematiques/assainissement/effluents-non-domestiques/>
 - Site internet de l'ASCOMADE (rubrique thématique « effluents non domestiques ») : <https://ascomade.org/effluents-non-domestiques/presentation/>
- ... à propos de la gestion des raccordements des entreprises aux réseaux d'assainissement**
- Portail Assainissement du Ministère de la Transition écologique et solidaire : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

✍ Contributeurs ●●●

Rédaction : Nathalie Le Nouveau (Cerema Territoires et Ville), Jean Sébastien Finck, (Cerema Est).

Relecture : Étienne Cholin (Grand Chambéry), Hélène Partaix (Ineris)

Equipe-projet : Bruno Kerloc'H (Cerema Nord-Picardie), Véronique Ferrier et Muriel Saulais (Cerema Sud-Ouest), Jean-Sébastien Finck (Cerema Est), Céline Gibelin (Cerema Île-de-France), Nathalie Le Nouveau (Cerema Territoires et Ville).

Correspondant MTES : Lucile Marsollier, Katerine Lamprea, Christophe Venturini

Maquettage

Cerema Territoires et ville
Service édition

Photos et illustrations

Le Grand Chambéry, sauf
mention contraire

Impression

Jouve
Mayenne

✉ Contact ●●●

Étienne Cholin, Responsable du pôle Prospective & Environnement, service des eaux, Grand Chambéry,
etienne.cholin@grandchambery.fr

Date de publication

Octobre 2019
ISSN : 2552-884x
2019/52

Commander ou télécharger nos ouvrages sur

www.cerema.fr

© 2019 - Cerema
La reproduction totale ou
partielle du document doit
être soumise à l'accord
préalable du Cerema.

La collection « Expériences et pratiques » du Cerema

Cette collection regroupe des exemples de démarches mises en œuvre dans différents domaines. Elles correspondent à des pratiques jugées intéressantes ou à des retours d'expériences innovantes, fructueuses ou non, dont les premiers enseignements pourront être valorisés par les professionnels. Les documents de cette collection sont par essence synthétiques et illustrés par des études de cas.

Aménagement et cohésion des territoires - Ville et stratégies urbaines - Transition énergétique et climat - Environnement et ressources naturelles - Prévention des risques - Bien-être et réduction des nuisances - Mobilité et transport - Infrastructures de transport - Habitat et bâtiment